

**L'Observatoire des coûts d'envoi d'argent à
l'étranger depuis la France**

CHARTE

SOCIETE CIVILE

1. Objet de la Charte

L'objet de la présente charte (ci-après la « **Charte** ») est de définir les modalités de participation des organismes de société civile (par exemple, OSIM, ONG, Fondations) au Site Portail.

2. Contexte

Etablissement public, l'Agence Française de Développement (ci-après « **l'AFD** ») agit, depuis plus de soixante ans, pour combattre la pauvreté et favoriser le développement dans les pays du Sud et dans l'Outre-mer. Elle met en œuvre la politique de développement définie par le Gouvernement français.

Présente sur le terrain dans plus de 50 pays, l'AFD finance et accompagne des projets visant à améliorer les conditions de vie des populations, soutenir la croissance économique et protéger la planète : scolarisation des enfants, appui aux agriculteurs, soutien aux petites entreprises, adduction d'eau, préservation de la forêt tropicale, lutte contre le réchauffement climatique...

Le Comité interministériel pour la coopération internationale et le développement (CICID) du 18 juin 2006 a décidé la création de l'observatoire des coûts d'envoi d'argent à l'étranger depuis la France (ci-après « **l'Observatoire** »). L'AFD a mis en place l'Observatoire *via* les sites Internet « envoidargent.org » et « envoidargent.fr » (désigné aux présentes le « **Site Portail** ») dont le principal objectif est « d'encourager la transparence des coûts et une meilleure connaissance des modalités de transfert ». Cet outil permet notamment aux migrants de comparer le coût d'un envoi de fonds dans leur pays d'origine.

Dans la perspective d'optimiser le Site Portail et de répondre à la fois aux enjeux des transferts de fonds et à la demande des migrants, le Site Portail est reconfiguré pour devenir une plateforme d'information et d'échange donnant aux internautes une information complète sur l'offre des établissements de transfert (banques, opérateurs de transfert, autres établissements agréés) en faveur des migrants mais aussi sur l'action de l'Etat, des organisations de solidarité issues des migrations (OSIM), des organisations non gouvernementales (ONG), des collectivités locales, des fondations, etc. Tous ces acteurs ont vocation à devenir partenaires de l'Observatoire au sens du paragraphe 4 de la présente Charte (ci-après désignés comme les « **Partenaires** »).

Ce projet est élaboré par l'AFD, en partenariat avec le ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (MIIINDS), le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (MEIE) et le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE).

3. Présentation générale du Site Portail

Cette initiative prend la forme d'un projet collaboratif et participatif autour de la mise en place et du fonctionnement d'un Site Portail dont les principaux éléments sont précisés ci-après.

- le Site Portail aura pour noms de domaine : www.envoidargent.org et www.envoidargent.fr.

- les principaux objectifs du Site Portail sont les suivants :
 - informer sur les modalités d'envois d'argent ;
 - encourager la transparence et contribuer à faire baisser les coûts ;
 - créer un espace interactif de participation et de contribution ;
 - promouvoir les actions connexes aux transferts de fonds (projets, services,...) ;
 - valoriser les projets de développement solidaire, illustrant le transfert de fonds.

- le Site Portail a vocation à s'adresser :
 - aux acteurs impliqués dans les questions liées aux transferts de fonds et de développement solidaire :
 - établissements de transfert (banques, opérateurs de transferts, autres établissements habilités),
 - OSIM,
 - ONG,
 - Associations de jeunesse,
 - collectivités territoriales,
 - fondations,
 - entreprises,
 - institutions de microfinance (IMF)
 - organisations multilatérales,
 - agences européennes bilatérales,
 - organisation intergouvernementale, etc.

 - au grand public intéressé par les questions liées aux transferts de fonds et de développement solidaire, particulièrement les migrants.

- Le Site Portail mettra à disposition les outils suivants :
 - un comparateur des coûts et des délais des services de transferts offerts par les établissements de transfert, selon le type d'opération,
 - un accès à une information sur les autres produits offerts par les Partenaires,
 - un moteur de recherche par thème, par zone géographique, par acteur,
 - un espace membre personnalisable,
 - des espaces dédiés aux Partenaires du Site Portail,
 - des actualités,
 - une géo localisation par acteurs, pays et projets,
 - une information par thème, par pays, par type d'acteur,
 - un agenda avec un accès aux évènements de tous les Partenaires,
 - un centre de ressources (onglet « Aller plus loin »),
 - des flux RSS,
 - l'abonnement à la newsletter du Site Portail.

Le Site Portail est composé de deux espaces principaux : le comparateur et l'espace éditorial (ci-après « **l'Espace éditorial** ») qui est lui-même composé de six rubriques (ci-après les « **Rubriques** »).

4. Partenariat et apport de contenu

Le Site Portail met à disposition des informations liées aux transferts de fonds et au développement solidaire et les rend accessibles depuis le Site Portail. Ces informations concernent :

- les transferts de fonds (qui concerne davantage le comparateur) ;
- le développement solidaire spécifiquement les projets à visée productive (projets dont l'investissement est créateur de croissance et d'emplois dans les pays d'origine).

L'enjeu est de développer des collaborations et des synergies entre les Partenaires mais aussi avec les utilisateurs.

L'Espace Editorial contient plusieurs Rubriques que les Partenaires devront personnaliser et alimenter dans les conditions de la la Charte. Chaque Partenaire bénéficie en particulier d'une page personnalisée, sur laquelle il peut faire figurer les informations qu'il souhaite.

L'adhésion à la Charte implique l'acceptation et le respect de la ligne éditoriale.

Toute structure dont l'objet, la finalité ou l'activité a trait aux problématiques des transferts de fonds et de développement solidaire souhaitant devenir Partenaire du Site Portail devra :

- 1/ formuler la demande via la Rubrique « Contactez-nous »,
- 2/ signer de la « Lettre d'adhésion à la Charte relative à la mise en œuvre d'un Observatoire des envois d'argent à l'étranger »

La signature de ladite lettre d'adhésion vaut adhésion à la présente Charte.

Après l'envoi de ladite lettre d'adhésion à l'AFD, l'attribution d'un compte personnel sécurisé par l'AFD vaudra agrément du Partenaire.

Pendant toute la durée de son adhésion à la Charte, le Partenaire s'engage à soutenir et à alimenter le Site Portail en apportant des informations au niveau de l'Espace éditorial :

- Les Partenaires s'engagent à fournir des informations sur leurs actions par une actualisation régulière de leur page personnelle (saisie d'un projet, d'un évènement, d'une actualité, ...).
- La thématique principale du Site Portail étant les transferts de fonds vers les pays couverts par le comparateur, cet Espace éditorial a pour objectif de valoriser les actions liées aux transferts de fonds et les projets illustrant l'utilisation de ces transferts de fonds (spécifiquement projets à visée économique).

Les Partenaires ne respectant pas leurs engagements au titre de la présente Charte s'exposent à l'exclusion de l'Observatoire, sur décision de l'AFD.

5. Comité d'orientation « Société civile »

L'objet du comité d'orientation « Société civile » est de piloter un espace de collaboration et de dialogue entre la Société civile et l'équipe éditoriale, de relayer les informations et proposer des évolutions au Site Portail, qui pourront être mises en œuvre par l'équipe éditoriale.

Le Comité d'orientation Société civile est composé d'un représentant de chaque Partenaire ainsi que de l'équipe éditoriale.

Les Partenaires s'engagent à désigner deux personnes référentes, l'une pour les questions éditoriales et de fonctionnement du Site Portail, l'autre pour les questions techniques de mise en ligne et d'actualisation des données.

Le Comité d'orientation « Société civile » se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'équipe éditoriale.

Il est amené à évaluer la pertinence du Site Portail sur la base du bilan fourni par l'équipe éditoriale et propose des évolutions.

6. Animation éditoriale

L'équipe éditoriale est composée du MIIINDS, du MEIE, du MAEE et de l'AFD.

Les orientations générales du Site Portail sont assurées par l'équipe éditoriale et la gestion quotidienne sera spécifiquement assurée par l'AFD.

L'AFD gère les relations avec les Partenaires et anime la partie éditoriale. Elle assure la modération des contenus fournis par les Partenaires en conformité avec la ligne éditoriale. Elle saisit l'ensemble de l'équipe éditoriale en cas de contenu litigieux.

Elle contribue à alimenter les rubriques génériques et assure une veille éditoriale sur les problématiques liées aux transferts de fonds et au développement solidaire.

Un bilan est communiqué annuellement au moins une fois par an au Comité d'orientation « Société civile ».

7. Participation des utilisateurs du Site Portail

Les internautes auront la possibilité de témoigner de leurs expériences, de formuler des demandes spécifiques ou bien de suggérer des évolutions et des améliorations du Site Portail et ce, à travers la Rubrique « Témoignages et suggestions ». Toutefois, ces contributions ne sont pas accessibles au public. Elles seront traitées par l'équipe éditoriale qui pourra saisir Partenaires concernés. Ceux-ci auront la liberté de répondre à l'utilisateur.

Seules les contributions qui sont en cohérence avec les champs pré définis du Site Portail, c'est-à-dire sur les thématiques des transferts de fonds et du développement solidaire, seront relayées aux Partenaires par l'équipe éditoriale. Toute note ne respectant pas ces thématiques et/ou le droit en vigueur ne sera pas traitée par l'équipe éditoriale.

Les Partenaires s'engagent à ne pas utiliser les données relatives aux internautes accessibles

depuis ou figurant sur le Site Portail.

8. Dénonciation de la Charte

Tout Partenaire est libre de quitter le Site Portail de son plein gré.

Il devra faire part de sa décision de dénoncer la Charte à l'AFD en lui adressant un courrier recommandé avec accusé de réception (ou sous toute autre forme permettant de s'assurer de la bonne réception du courrier, tel UPS...) à l'adresse suivante :

Agence Française de Développement
Département des Relations extérieures et de la Communication
5 rue Roland Barthes
75 012 Paris

Dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la réception de sa lettre recommandée portant résiliation, tout contenu produit par l'organisation sera supprimé du Site Portail par l'équipe éditoriale.

9. Droits sur le Site Portail

L'AFD est propriétaire des noms de domaine www.voidargent.org et www.voidargent.fr et ainsi que du Site Portail accessible par ces noms de domaine.

L'équipe éditoriale dispose de l'ensemble des droits sur ce Site Portail, à l'exclusion des informations apportées par les Partenaires.

En aucun cas, les Partenaires ne pourraient se prévaloir de la présente Charte pour prétendre à un quelconque droit sur le Site Portail.

L'équipe éditoriale a la faculté d'apporter toutes les modifications nécessaires à l'évolution du Site Portail. Les Partenaires peuvent faire des suggestions de modifications, cependant l'équipe éditoriale reste seule juge du bien fondé de celles-ci tant du point de vue technique qu'esthétique/graphique.

10. Responsabilité

Le Partenaire est seul responsable des contenus qu'il met en ligne sur le Site Portail. Les informations mises en ligne n'engagent en aucun cas la responsabilité de l'Etat et de l'AFD :

- Aucune vérification ne sera effectuée sur l'exactitude des informations mises en ligne par les établissements de transfert. Toutefois, une lecture en aval par l'équipe éditoriale pourra faire l'objet de remarques aux Partenaires si cela est jugé nécessaire ;
- Les informations saisies devront respecter le périmètre pré défini au sein du Comité d'orientation « Société civile », c'est-à-dire être en lien avec les problématiques des transferts de fonds et du développement solidaire ;
- Les informations saisies ne devront en aucun cas l'être à des fins commerciales ou promotionnelles ;

- Tout propos allant à l'encontre des engagements pris en vertu de la présente Charte ou du respect de la personne et du droit en vigueur sera retiré et expose l'organisation à l'exclusion du Site Portail.

Le Partenaire s'engage à garantir l'équipe éditoriale contre toute action de tiers, de quelque nature que ce soit (violations de droits de propriété intellectuelle, atteintes au droit à l'image, injures ou diffamations notamment), en raison des contenus de son site personnel ou en raison des contenus ou liens hypertextes qu'il aurait créés sur le Site Portail.

L'équipe éditoriale n'est pas responsable de l'exploitation des données. La référence des données figurant au Site Portail doit mentionner la source www.voidargent.org ou www.voidargent.fr et citer la date de parution de l'information.

L'AFD ne peut être tenue responsable en cas de force majeure entraînant l'interruption du Site Portail.

11. Modalité de modification

Toute modification de la Charte pourra être discutée au sein du Comité d'orientation « Société civile ».

12. Litiges

La présente Charte est soumise à la loi française. En cas de litige, la compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait à Paris, le 18 février 2010.

En deux exemplaires originaux,